

Aide à la digitalisation des entreprises

CC NIEVRE ET SOMME

Présentation du dispositif

Encourager la transition numérique des TPE qui souhaitent investir dans un projet de transformation numérique (ecommerce, digitalisation...).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux structures juridiques existantes, en création ou en reprise, de moins de 20 salariés (Emplois Temps Plein- ETP), situées sur le territoire de la Communauté de Commues Nièvre et Somme.

Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir un CA < à 2 M€,
- pouvoir prendre les formes suivantes :
 - Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS),
 - EURL,
 - Micro Entreprise,
 - Entreprises de l'ESS ayant obtenu l'agrément ESUS, Sociétés coopératives de production,
 - Associations employeuses ayant une activité économique,
 - Structures de l'insertion par l'activité économique,
 - Groupements d'employeurs et groupements d'employeurs d'insertion qualification,
- inscrites au RCS et/ou au RM et/ou RNE,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre pas à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la règlementation européenne.

Pour quel projet?

Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- un site de vente en ligne (site nouveau ou évolution du site vitrine en site e-commerce),
- l'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais),
- l'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais),
- une caisse enregistreuse numérique & connectée (sur un même projet, ne sera retenu qu'une seule caisse dans la limite de 1 500 € par matériel et devra être reliée à un projet de site e-commerce).



Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à ce dispositif :

- les professions libérales réglementées et non réglementées,
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières),
- les franchises, succursales et établissements secondaires,
- les organismes de formation,
- les entreprises de conseils, les bureaux d'études, les entreprises de coaching,
- toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité (exemple : influenceurs et créateurs de contenus multimédias),
- les centrales d'achats.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement au taux d'intervention de 20% des investissements éligibles HT avec un maximum d'investissement fixé à $5\,000$ € d'aides avec un minimum de $1\,000$ € et un maximum de $30\,000$ €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Pour toute information, contacter le 03 22 39 40 40.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 20 salariés.
- Données supplémentaires
 - > Situation Réglementation
 - > A jour des versements fiscaux et sociaux
 - > Lieu d'immatriculation
 - > Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
 - > Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - > Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - > Aides soumises au règlement
 - > Règle de minimis n°2023/2831



Organisme

CC NIEVRE ET SOMMECommunauté de communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante
Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre
BP 30214
80420 FLIXECOURT
Téléphone : 03 22 39 40 40

Source et références légales

Sources officielles

Délibération 97_24 : n°2024.00709.